

Arrêté portant nomination des membres de la commission de santé mentale

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,
arrête :

Article premier Sont nommées membres de la commission de santé mentale, pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- UMMEL MARIANI Lysiane, cheffe de l'office de la promotion de la santé et de la prévention au sein du service de la santé publique, en qualité de présidente ;
- BAUSSIÈRE Adrienne, Corcelles ;
- BOITEUX Joël, Neuchâtel ;
- BÜNZLI Dominique, Concise ;
- DOMJAN Daniel, Neuchâtel ;
- DUBOIS Zoé, Sainte-Croix ;
- FELLRATH Christian, Marin-Epagnier ;
- KOCH Nathalie, Marin-Epagnier ;
- LEUBA Catherine, La Cibourg ;
- MARTINEZ Vincent, Chézard-St-Martin ;
- MESSERLI Laurence, Les Geneveys-sur-Coffrane ;
- NICOLI Nadia, Montmollin ;
- VENTURA VERCHER Tamara, Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND